

Partenariat de Voisinage du Conseil de l'Europe avec la Tunisie (2015-2017)

Rapport final

Document préparé par le Bureau de la Direction générale des programmes

Point pour examen par le GR-EXT lors de sa réunion du 14 novembre 2017

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le Comité des Ministres a adopté le Partenariat de voisinage avec la Tunisie 2015-2017 lors de sa 1218^e réunion, le 4 février 2015. Développé conjointement avec les autorités tunisiennes, le Partenariat de voisinage vise à aider la Tunisie dans le processus de changements démocratiques et à relever les défis liés aux droits de l'homme, à l'Etat de droit et à la démocratie. La coopération établie avec les autorités tunisiennes depuis 2012 dans des domaines clés pour la transition démocratique a été continuellement consolidée et élargie.

Le dialogue politique renforcé offre de vastes possibilités de dialogue entre le Conseil de l'Europe et les autorités tunisiennes, allant des échanges à haut niveau sur des thématiques inscrites à l'agenda bilatéral et des questions politiques d'intérêt commun, aux discussions sur des activités de coopération concrètes utiles à la mise en œuvre du Partenariat de voisinage, et à la participation au sein de comités d'experts du Conseil de l'Europe. Dans la pratique, ce dialogue politique renforcé avec la Tunisie s'est développé avec succès à la fois au niveau politique et au niveau des experts, confirmant ainsi l'engagement de la Tunisie en faveur de sa pleine mise en œuvre. La participation d'experts tunisiens aux comités intergouvernementaux et aux groupes de travail compétents du Conseil de l'Europe s'est confirmée. C'est une dimension sans doute moins visible de ce dialogue, mais elle n'en est pas moins très importante, car elle contribue à l'implication institutionnelle du pays partenaire au sein de l'Organisation et au développement d'un espace juridique commun.

La coopération avec la Tunisie à travers ce Partenariat de voisinage peut être considérée comme très réussie. Les progrès visant la création d'un espace juridique commun ont dépassé les attentes initiales. La Tunisie est devenue Partie contractante à la Convention pour la protection des données des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108) et son Protocole additionnel et membre du Centre Nord-Sud ; elle a été invitée par le CM à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) et au Groupe d'Etats du Conseil de l'Europe contre la corruption (GRECO)²; enfin, début octobre, elle a demandé à être invitée à adhérer à la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (Convention de Budapest), à la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention Médicrime), à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (Convention de Varsovie) et au Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou). Par ailleurs, en tant que membre de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), la Tunisie a continué à formuler des demandes d'avis et de conseils, montrant que la commission est devenue un acteur incontournable des réformes en cours dans le pays. L'adoption de la loi intégrale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui est globalement en conformité avec la Convention d'Istanbul, a marqué un pas important dans l'harmonisation législative avec les normes européennes. En outre, une évaluation positive est faite du soutien à la réforme de la justice par le biais de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et de

¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

² Sous réserve de l'accord des États-Unis et du Bélarus.

l'appui fourni pour faciliter la mise en place de la nouvelle instance constitutionnelle de lutte contre la corruption (IBOGOLUCC) ainsi que de façon générale dans les autres domaines de coopération.

Toutefois, des défis importants persistent, parmi lesquels une certaine résistance à l'égard des instances indépendantes et constitutionnelles prévues dans le cadre du paysage institutionnel dessiné par la Constitution de 2014. Par ailleurs, la coopération avec la Tunisie a été quelque peu entravée par la situation en matière de sécurité dans le pays.

Le Partenariat de voisinage 2015- 2017 a été financé en grande partie par le programme régional conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe « Vers une gouvernance démocratique renforcée dans le sud de la Méditerranée ». Le soutien financier de la Norvège au niveau de Partenariat de voisinage s'est avéré de grande utilité étant donné qu'il a permis de réagir de manière plus flexible aux besoins de la Tunisie en matière de coopération. Ces financements ont été complétés par le soutien financier de plusieurs États membres : l'Estonie, la France, l'Italie, Malte, Monaco et le Portugal. Les besoins estimés du Partenariat de voisinage s'élevaient à 5 443 000 euros ; le financement assuré a atteint 5 104 000 euros.

Les progrès significatifs du Partenariat de voisinage justifient le renforcement de la coopération avec la Tunisie à partir de 2018. Pendant la nouvelle étape, l'accent devrait porter sur le soutien aux instances indépendantes et constitutionnelles, la mise en œuvre effective des nouveaux cadres législatifs, et l'appui à la lutte contre la corruption, qui constitue désormais la priorité transversale du gouvernement.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	1
LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS	4
1. INTRODUCTION	6
1.1 APERÇU GENERAL	6
1.2 ÉVALUATION GLOBALE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS	7
2. EXAMEN PAR PILIER/SECTEUR	9
2.1. DROITS DE L'HOMME	9
2.1.1 ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES	9
2.1.2 PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT ET PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LA VIOLENCE	10
2.1.3 PRÉVENTION DE LA TORTURE ET DES TRAITEMENTS OU PEINES INHUMAINS OU DÉGRADANTS	10
2.1.4 LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES ÊTRES HUMAINS	11
2.1.5 PROTECTION DES DONNÉES	12
2.1.6 ABUS DE DROGUES ET TRAFIC DE DROGUE	12
2.1.7 PROMOTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON DE PRODUITS MEDICAUX	13
2.2. ÉTAT DE DROIT	13
2.2.1 INDÉPENDANCE ET EFFICACITE DE LA JUSTICE	14
2.2.2 SOUTENIR LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE, LA RÉDACTION DE NOUVELLE LÉGISLATION, L'ÉTABLISSEMENT ET LE FONCTIONNEMENT EFFICACE DE NOUVEAUX ORGANES DE GOUVERNANCE	14
2.2.3 CREATION D'UN ESPACE JURIDIQUE COMMUN	16
2.2.4 LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET, LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET L'INDÉPENDANCE DES MÉDIAS	17
2.2.5 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE TERRORISME	17
2.2.6 COMBATTRE LA CYBERCRIMINALITÉ	18
2.3. DÉMOCRATIE	18
2.3.1 COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE	19
2.3.2 GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE AU NIVEAU LOCAL ET RÉGIONAL	19
2.3.3 RENFORCEMENT DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET DES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	19
2.3.4 FORMATION A LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET A L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME	20
3. MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION	21
3.1 QUESTIONS TRANSVERSALES	21
3.2 GESTION DES RISQUES ET DURABILITÉ	22
3.3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS	23
4. FINANCEMENT ET PARTENARIATS	23
ANNEXES	25
ANNEXE I : TABLEAU FINANCIER	25
ANNEXE II : TABLEAU SUR LES CONVENTIONS ET ACCORDS PARTIELS POUR LA TUNISIE	26
ANNEXE III : PARTICIPATION DE LA TUNISIE AUX COMITES CONVENTIONNELS, COMITES D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAUX ET GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE L'EUROPE ENTRE 2015 ET 2017	28

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

APT	Association pour la prévention de la torture
ARP	Assemblée des représentants du peuple
CAHDATA	Comité <i>ad hoc</i> sur la Protection des données
CCJE	Conseils consultatifs de juges européens
CCPE	Conseils consultatifs de procureurs européens
CD-PC	Comité européen pour les problèmes criminels
CDMSI	Comité directeur sur les médias et la société de l'information
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
Centre SATURN	Groupe de pilotage pour la gestion du temps judiciaire
CFAD	Centre de formation et d'appui à la décentralisation
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
CODEXTER	Comité d'experts sur le terrorisme
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
Convention de Lanzarote	Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Convention d'Istanbul	Convention sur la lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique
Convention Medicrime	Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique
CSM	Conseil supérieur de la magistrature
DCAF	Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées
FNVT	Fédération nationale des villes tunisiennes
GEC	Commission de l'égalité de genre
GRECO	Groupe d'États contre la corruption
GR-EXT	Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures
GRETA	Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
Groupe Pompidou	Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants
HAICA	Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
IBOGOLUCC	Instance constitutionnelle indépendante de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption
ICA	Instance constitutionnelle audiovisuelle
IDH	Instance de droits de l'homme
INLUCC	Instance nationale de lutte contre la corruption
INPDP	Instance nationale de protection des données personnelles
INPT	Instance nationale pour la prévention de la torture
IPSJJ	Instance Provisoire de Supervision de la Justice Judiciaire
ISIE	Instance supérieure indépendante pour les élections
IVD	Instance vérité et dignité
MAFFE	Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance
MedSPAD	Projet d'enquête sur l'alcool et autres drogues dans les écoles méditerranéennes
MedNet	Réseau méditerranéen de coopération sur les drogues et les addictions
MedUni	Université méditerranéenne sur la jeunesse et la citoyenneté mondiale
MNP	Mécanisme national de prévention de la torture
ODGP	Bureau de la Direction générale des programmes
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OMCT	Organisation mondiale contre la torture
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU Femmes	Organisation des nations unies pour les femmes
OPCAT	Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture
Partenariat de Voisinage	Partenariat de Voisinage avec la Tunisie 2015-2017
PATHS	Programme formation avancée dans le domaine des droits de l'homme, de la

	primauté du droit et de la démocratie pour le sud de la Méditerranée
PC-CP	Conseil de coopération pénologique
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
Programme HELP	Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit
SNJT	Syndicat national des journalistes tunisiens
STADD	Société tunisienne d'addictologie
T-PD	Comité consultatif de la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel
TSoP	École Politique de Tunis
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNODC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

1. INTRODUCTION

1.1 APERÇU GENERAL

Le Comité des Ministres (CM) a adopté le Partenariat de voisinage avec la Tunisie 2015-2017 lors de sa 1218^e session le 4 février 2015. Il s'agit d'une initiative conjointe entre le Conseil de l'Europe et les autorités de la Tunisie, qui fait suite au document Priorités de coopération avec la Tunisie 2012-2014.

Ce rapport présente les résultats obtenus dans la mise en œuvre des activités entre février 2015 et septembre 2017. Il fait état du progrès accomplis dans chaque domaine, complété par des informations présentées en annexe. Ce rapport fait une description des actions à un niveau stratégique et ne fournit pas des informations détaillées sur chacun des projets menés dans le cadre du Partenariat de voisinage. Il n'a pour but ni de faire une réflexion sur la situation générale politique, sociale ou économique du pays, ni de fournir des informations détaillées sur les projets individuels.

Le Partenariat de voisinage est un instrument de programmation stratégique s'inscrivant dans la politique de voisinage du Conseil de l'Europe qui vise, à travers le dialogue politique renforcé et la coopération, à accompagner la Tunisie dans ses réformes démocratiques dans des domaines d'expertise du Conseil de l'Europe.

Dialogue politique

Le dialogue politique renforcé offre de vastes possibilités de dialogue entre le Conseil de l'Europe et les autorités tunisiennes, allant des échanges à haut niveau sur des thématiques inscrites à l'agenda bilatéral et des questions politiques d'intérêt commun, aux discussions sur des activités de coopération concrètes utiles à la mise en œuvre du Partenariat de voisinage, et à la participation au sein de comités d'experts du Conseil de l'Europe. L'application de ce cadre de dialogue dépend, au bout du compte, de la volonté politique du Conseil de l'Europe et du pays partenaire.

Concrètement, concernant le dialogue à haut niveau, le Partenariat de voisinage prévoit que « le Comité des Ministres pourra inviter le ministre des Affaires étrangères de la Tunisie, ou d'autres représentants de haut niveau du gouvernement à assister à ses sessions ; le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le ministre des Affaires étrangères de la Tunisie tiendront des consultations, au moins une fois par an, sur les questions inscrites à l'agenda bilatéral et les sujets d'intérêt commun ; » et « des ministres de la Tunisie pourront être invités à participer en tant qu'observateurs aux Conférences de ministres spécialisés pertinentes au regard de la mise en œuvre du Partenariat de voisinage, conformément aux termes de la Résolution CM/Res(2011)7 ».

De plus, « les Délégués des Ministres pourront inviter des représentants des ministères et institutions tunisiennes concernés à des consultations sur les questions ayant trait à la mise en œuvre du Partenariat de voisinage » et « le Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT) du Comité des Ministres aura des échanges de vues avec des représentants des ministères et des institutions tunisiennes concernés lors de l'examen de points pertinents sur la coopération avec la Tunisie et le suivi de la mise en œuvre du Partenariat de voisinage. Les autres groupes de rapporteurs pourront également tenir de tels échanges de vues ».

S'agissant des consultations menées à un niveau plus technique, le Partenariat de voisinage dispose que « des représentants de la Tunisie pourront aussi participer en tant qu'observateurs à certaines parties des réunions des comités d'experts intergouvernementaux appropriés lors de l'examen de questions pertinentes au regard de la mise en œuvre du Partenariat de voisinage ». Enfin, la Tunisie était invitée à « désigner un représentant du Partenariat de voisinage auprès du Conseil de l'Europe en tant que point de contact pour la mise en œuvre du Partenariat de voisinage ».

Coopération

La coopération entre la Tunisie et le Conseil de l'Europe, conformément à la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines, vise à aider la Tunisie dans le processus de changements démocratiques en cours en aidant le pays à relever les défis liés aux droits de l'homme, à l'Etat de droit et à la démocratie. En particulier, les objectifs identifiés en consultation avec les autorités tunisiennes dans le cadre du Partenariat de voisinage 2015-2017 consistaient :

- à consolider les résultats des « Priorités 2012-2014 pour la Tunisie dans le cadre de la coopération avec le voisinage » et à lancer de nouveaux domaines de coopération cadrant avec les priorités des réformes nationales, conformément à l'approche fondée sur la demande ;
- à faciliter la création d'un espace juridique commun entre l'Europe et la Tunisie, en encourageant les autorités à harmoniser la législation tunisienne avec les normes européennes et internationales et à ratifier des conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux Etats non membres, dans le respect des procédures décrites dans les conventions concernées ;
- à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre effective de nouvelles lois conformes aux normes européennes et autres normes internationales ;
- à soutenir la mise en place et le fonctionnement effectif d'institutions des droits de l'homme et de nouvelles structures de gouvernance ;
- à renforcer la présence de la Tunisie dans les structures du Conseil de l'Europe dont elle est déjà membre ou observateur (Commission de Venise, réseau MedNet du Groupe Pompidou, CEPEJ, Centre Nord-Sud, etc.) et à encourager sa participation à d'autres structures du Conseil de l'Europe selon les besoins.

1.2 ÉVALUATION GLOBALE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS

Les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe font partie intégrante de la stratégie triangulaire de l'Organisation. Cette stratégie unique en son genre s'articule sur des activités normatives, de suivi et de coopération. Une fois développées, les normes juridiquement contraignantes font l'objet d'un suivi effectué par des mécanismes indépendants, complété par une coopération technique destinée à faciliter leur mise en œuvre. Les actions du Conseil de l'Europe sont conçues et mises en œuvre dans des domaines où le Conseil de l'Europe possède une solide expertise et apporte une importante valeur ajoutée.

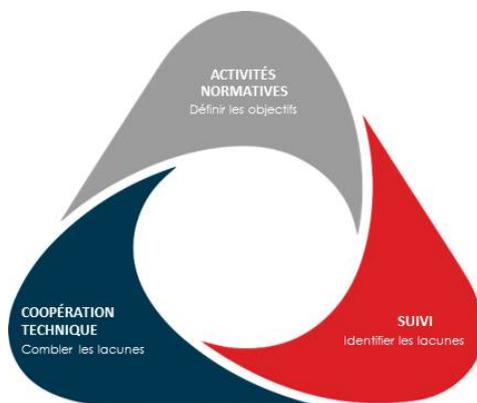


Figure 1 : Stratégie triangulaire du Conseil de l'Europe

Dans le cas de la Tunisie, en tant qu'Etat non membre du Conseil de l'Europe, les mécanismes de suivi ne s'appliqueront pas tant que ce pays ne sera pas devenu Partie contractante à des conventions ou Accords partiels comptant sur de tels mécanismes. Ceci pourrait être prochainement le cas concernant le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO).

Toutefois, comme dans le cas du GRECO, les méthodologies de certains mécanismes de monitoring ont été appliquées dans le cadre du travail de coopération en Tunisie, en vue notamment de faire des évaluations de la situation dans le pays par rapport aux normes européennes et définir des feuilles de route pour accompagner les réformes.

Ce rapport a été préparé en utilisant les rapports de projet et les rapports d'évaluation lorsque de tels rapports étaient disponibles.

Les progrès obtenus dans la mise en œuvre du Partenariat de voisinage sont globalement assez significatifs, à la lumière des objectifs que s'était fixé ce partenariat et des objectifs de la Politique de voisinage du Conseil de l'Europe, tel que détaillé dans la 2^e partie du présent document (examen par pilier/ secteur). A cet égard il convient de souligner notamment les progrès concernant la création d'un espace juridique commun, reflétés dans l'adhésion et la demande d'adhésion de la Tunisie à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe, et l'harmonisation législative dans certains domaines clés couverts par le présent partenariat qui s'est fait en conformité avec les dispositions de conventions du Conseil de l'Europe. Les perspectives d'adhésion à des

Accords partiels sont également positives. Par ailleurs, l'appui institutionnel du Conseil de l'Europe aux nouvelles et futures instances de gouvernance, à l'amélioration de l'efficacité de la justice et à la lutte contre le crime organisé constituent des domaines dans lesquels les avancées au travers de ce partenariat sont non négligeables.

Conformément au point 4 du dialogue politique renforcé, la Tunisie a nommé, peu après l'adoption du Partenariat de voisinage, son Consul à Strasbourg en qualité de représentant du Partenariat de voisinage auprès du Conseil de l'Europe comme point de contact pour la mise en œuvre de ce partenariat. Le représentant du Partenariat de voisinage a joué un rôle important dans la mise en œuvre du dialogue politique renforcé.

Le dialogue politique renforcé avec la Tunisie s'est développé avec succès tant au niveau politique qu'à celui des experts. Un dialogue à haut niveau régulier a été établi entre la Tunisie et, du côté de l'Organisation, le Comité des Ministres et le Secrétaire Général.

- Le 4 mars 2015, les Délégués des Ministres ont eu un échange de vues avec M. Mohamed Ezzine Chelaifa, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères. En septembre 2015, le Secrétaire Général a rencontré M^{me} Samira Merai Friaa, ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance et a eu une conversation téléphonique avec le Président, M. Essebsi. En outre, le Président alors en exercice du Comité des Ministres, le ministre des Affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, M. Igor Crnadak, s'est rendu les 21 et 22 septembre 2015 à Tunis.

- Le 1^{er} juillet 2016, le Secrétaire Général a rencontré le Consul de Tunisie à Strasbourg puis le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, M. Khemaies Jhinaoui, à New York le 22 septembre 2016. Ce dernier s'est félicité de la bonne coopération. Il a également confirmé l'engagement de son pays à poursuivre la coopération au-delà de 2017.

- Le 19 janvier 2017, le GR-EXT a eu un échange de vues avec l'Ambassadeur António Gamito, Directeur exécutif du Centre Nord-Sud, ainsi qu'avec le Consul de Tunisie et le Consul Général du Maroc. Le Consul de Tunisie a réitéré l'attachement de son pays au Centre Nord-Sud, auquel son pays a adhéré le 16 décembre 2016. A cet égard, il convient de rappeler que le Prix 2016 du Centre Nord-Sud a été remis le 31 mai 2017 à Mme Mbarka Brahmi, membre du Parlement tunisien (et au Maire de la ville de Lampedusa) pour son rôle dans le processus de démocratisation de la Tunisie. Le 22 juin 2017, la Secrétaire Générale adjointe a reçu une délégation tunisienne de haut niveau, venue à Strasbourg pour participer à la réunion plénière du GRECO dans le cadre de sa demande d'adhésion à ce dernier. Par ailleurs, une délégation du GR-EXT, présidée par l'Ambassadeur Markus BÖRLIN, Représentant Permanent de la Suisse – alors Président du GR-EXT, s'est rendue à Tunis les 1-2 juin 2017 afin de discuter de la mise en œuvre et de l'impact de la coopération avec le Conseil de l'Europe et, d'autre part, des perspectives de cette coopération (voir DD(2017)582). Lors de l'échange de vues tenu par le GR-EXT le 22 juin 2017 suite à cette visite, les membres de la délégation ont souligné la qualité des échanges qui ont eu lieu. Des membres ont également noté que les autorités tunisiennes n'avaient pas évoqué d'éventuelle demande de statut auprès du Conseil de l'Europe mais avaient appelé à un renforcement des liens institutionnels.

Le dialogue politique a aussi été développé à un niveau plus technique à Strasbourg, à Tunis et à Bruxelles avec des représentants du ministère des Affaires étrangères. Il a porté principalement sur la situation du pays dans les domaines visés par le Partenariat de voisinage ainsi que sur celle de la région et son influence sur la Tunisie.

Au niveau technique, une liste des comités d'experts intergouvernementaux et des groupes de travail du Conseil de l'Europe compétents dans les domaines au cœur de l'espace juridique commun a été dressée par le Secrétariat du Conseil de l'Europe en consultation avec les autorités tunisiennes. Ces organes du Conseil de l'Europe ont, lorsqu'il y avait lieu, adapté leur mandat pour tenir compte de la participation éventuelle de la Tunisie en qualité d'observateur, comme le prévoit le Partenariat de voisinage. Les ministères tunisiens spécialisés ont réagi rapidement et favorablement à cette possibilité. Des experts tunisiens ont pris part en particulier à des réunions sur le terrorisme (CODEXTER), l'égalité de genre (GEC), la coopération pénologique (PC-CP), la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD), la Convention de Lanzarote et les réunions de la CEPEJ. Ils ont aussi assisté à la 4^e Conférence régionale sur la Convention Médicrime. La participation à ces comités d'experts est une dimension sans doute moins visible de ce dialogue, mais elle n'en est pas moins très importante, car elle contribue à l'implication institutionnelle du pays partenaire au sein de l'Organisation et au développement d'un espace juridique commun.

La Tunisie a ainsi confirmé son attachement au dialogue politique renforcé à tous les niveaux. Ce dialogue reflète la qualité de la coopération entre la Tunisie et le Conseil de l'Europe.

2. EXAMEN PAR PILIER/SECTEUR

2.1. Droits de l'homme

Des avancées significatives ont été réalisées par la Tunisie depuis 2011 en matière de droits de l'homme. La Constitution de 2014 et toute une série de lois adoptées depuis cette date ont créé des institutions ayant pour mission de veiller au respect des droits de l'homme et à leur promotion dans des domaines spécifiques. Des progrès très importants ont été accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis le début de la coopération entre le Conseil de l'Europe et ce pays, et plus particulièrement depuis 2015. En effet, le Partenariat de Voisinage sous examen comprenait, sur la base de la demande des autorités tunisiennes, une collaboration élargie et renforcée sur des questions des droits de l'homme. L'objectif primordial de cette coopération vise à harmoniser le cadre juridique tunisien avec les normes européennes tout en facilitant la création d'un espace juridique commun par le biais de l'adhésion de la Tunisie aux conventions pertinentes du Conseil de l'Europe. La coopération vise également l'efficacité du fonctionnement des institutions nationales chargées d'assurer le respect et la promotion des droits de l'homme.

Le Partenariat de voisinage entre la Tunisie et Conseil de l'Europe a ainsi permis de réaliser un travail approfondi sur la plupart des thèmes sur les droits de l'homme qui avaient été identifiés dans le document comme prioritaires tels que la lutte contre la violence à l'égard des femmes, les droits des enfants et la prévention de la torture. La demande de la Tunisie d'adhérer à la Convention de protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) en constitue un signe tangible et, s'ajoutant à d'autres demandes d'adhésion à des conventions, démontre la volonté de la Tunisie de s'engager étroitement avec le Conseil de l'Europe en rejoignant des mécanismes conventionnels.

Toutefois, les chantiers législatifs ouverts restent considérables : la Tunisie est actuellement engagée dans un vaste processus de réformes qui devraient permettre, à terme, l'harmonisation de la législation avec la Constitution et les normes européennes et internationales. La mise en œuvre des nouvelles lois va également constituer un défi important au cours des prochaines années.

2.1.1 ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES

A la lumière des priorités gouvernementales de réforme, le Conseil de l'Europe et le Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance (MAFFE), ont initié depuis 2015, un important travail de sensibilisation et d'échange autour des normes du Conseil de l'Europe concernant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Tel que prévu dans les résultats attendus par le Partenariat de voisinage, les autorités tunisiennes sont à plusieurs niveaux davantage familiarisées avec les normes du Conseil de l'Europe, tout particulièrement avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). En mai 2016 un séminaire sur le cadre juridique institutionnel en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes et les normes du Conseil de l'Europe a été organisé à Tunis en présence de représentants des autorités nationales, de parlementaires et de la société civile. Il a été complété par deux Conférences en 2017 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes ; et les femmes et le pouvoir local qui ont regroupé plus de 250 personnes chacune.

Ces normes ont aussi été explicitées et discutées de manière plus ciblées avec des parlementaires, des représentants de la société civile au niveau central et local, des médias et des hauts fonctionnaires, par exemple lors de la table ronde organisée sur ce thème le 16 octobre 2017 à Bruxelles dans le cadre du Comité de pilotage régional du Programme conjoint « Vers une gouvernance démocratique renforcée dans le Sud de la Méditerranée 2015-2017 ».

En parallèle, des représentants gouvernementaux ont bénéficié de l'expertise des États membres du Conseil de l'Europe en la matière et du partage des bonnes pratiques par le biais de leur participation aux réunions de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) et à d'autres événements et activités organisées par le Conseil de l'Europe.

L'adoption par l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) de la loi intégrale contre la violence à l'égard des femmes, à l'unanimité des présents, en juillet 2017, qui avait été préparée avec l'appui technique du Conseil de l'Europe, est un résultat remarquable de ce travail de sensibilisation. Cette loi reprend les dispositions de la Convention d'Istanbul, notamment en ce qui concerne la définition de la violence. En outre, tel que proposé par le Conseil de l'Europe dans le cadre des expertises du projet de loi, la nouvelle législation a abrogé l'article 227 bis du Code Pénal éliminant ainsi l'impunité pour le violeur s'il épousait sa victime mineure ; de même pour le décret qui interdisait aux femmes tunisiennes d'épouser des non-musulmans.

Le travail d'accompagnement à la mise en place des dispositions de la loi conformément aux normes européennes a aussi commencé, en renforçant notamment les capacités des structures d'accueil des femmes victimes de violence au niveau local, en établissant un réseau de points focaux dans la partie Est du pays et en sensibilisant les médias à la question de la violence à l'égard des femmes.

Dans le cadre du prochain partenariat de voisinage, ces changements pourraient être pérennisés par des actions de renforcement des capacités et de réseautage des autorités et des professionnels. Les autorités tunisiennes pourraient envisager de solliciter une invitation à adhérer à la Convention d'Istanbul.

2.1.2 PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT ET PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LA VIOLENCE

La Tunisie a officiellement demandé à être invitée à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) en décembre 2016. Cette demande est le résultat du travail initié en 2015 lors d'une conférence sur la convention réunissant des experts du Conseil de l'Europe, du MAFFE et des représentants de la société civile tunisienne. Suite à l'invitation officielle du CM (mai 2017), le projet de loi d'adhésion de la Tunisie à la Convention de Lanzarote a été approuvé par le Conseil des ministres de la Tunisie fin juillet 2017 pour transmission à l'ARP qui ferait de la Tunisie le premier Etat non membre à adhérer à cette convention. La Tunisie a également entamé une analyse de son cadre juridique national et la préparation d'un projet de loi sur la protection des enfants contre les abus sexuels et l'exploitation.

Outre l'harmonisation législative, le Conseil de l'Europe a soutenu, tel que prévu, le renforcement des capacités des Organisations non gouvernementales (ONGs) actives en matière de protection de l'enfance en contribuant à la création d'une plateforme regroupant les ONGs actives dans le domaine mais également en soutenant des actions ciblées et spécifiques à l'intention des inspecteurs d'académies, des parents et des médias. Enfin, les prémices permettant de reproduire une maison pilote pour les enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels ont été implantées.

La Tunisie a également été associée aux réunions préparatoires et à la conférence de lancement (Sofia, avril 2016) de la nouvelle Stratégie pour les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe (2016-2021) et est représentée sans discontinuité depuis 2015 aux réunions du Comité des parties de la Convention de Lanzarote.

L'harmonisation des normes, des procédures et des structures avec les dispositions de la Convention devrait se poursuivre pendant la période 2018-2021.

2.1.3 PRÉVENTION DE LA TORTURE ET DES TRAITEMENTS OU PEINES INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Le Conseil de l'Europe a joué un rôle central dans la mise en place de l'Instance nationale pour la prévention de la torture (INPT), le mécanisme national de prévention contre la torture (MNP) en vue de permettre à la Tunisie d'atteindre la conformité avec ses obligations internationales en tant que signataire du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT). La mise en place de l'INPT n'a pas été sans controverse. Une coopération étroite entre le Conseil de l'Europe et la Commission électorale de l'ARP à partir de juin 2015 a contribué à débloquer le processus l'élection des membres de l'INPT qui s'est finalement achevé en mars 2016. D'autre part, le Conseil de l'Europe a fourni une assistance permettant à l'INPT de soumettre son projet de budget au gouvernement.

Pour faciliter le processus de soutien au MNP, le Conseil de l'Europe a pris l'initiative de mettre en place un mécanisme de coordination internationale impliquant le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme (HCDH), l'Organisation mondiale contre la Torture (OMCT), l'Association pour la Prévention de la Torture (APT), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Centre de Genève pour le Contrôle démocratique des Forces armées (DCAF) et l'Institut danois contre la torture (Dignité). Ce partenariat

international, visant à coordonner l'appui à l'Instance pour interpréter son mandat, établir son budget et renforcer les compétences de ses membres, a optimisé l'impact des efforts combinés et a facilité le travail des autorités tunisiennes en produisant une assistance intégrée plutôt que des conseils et des recommandations dispersés.

Concernant le renforcement des capacités de l'INPT, des formations spécifiques et intensives ont été imparties aux membres de l'Instance. Elles ont porté, entre autres, sur une introduction au fonctionnement des prisons en Tunisie et sur les normes à faire respecter et les méthodes de contrôle à employer lors du contrôle d'un hôpital psychiatrique. Le renforcement des capacités et la mise en réseau ont également été favorisés par la participation de membres de l'INPT aux formations dispensées à l'attention des membres du futur MNP marocain à Rabat, y compris des visites conjointes de prisons. Par ailleurs, le Maroc et la Tunisie ont participé en tant qu'observateurs au lancement du Forum des NPM européens les 4 et 5 avril 2017 à Strasbourg. En collaboration avec leurs homologues européens, les membres de l'INPT et de la CNDH ont discuté du mandat, de la méthodologie et du programme de travail de ce réseau. Avec les compétences de base telles que la déclaration et la publication de recommandations pour les autorités compétentes, les représentants marocains et tunisiens ont également développé leurs capacités à s'engager dans le réseau pour tirer parti des connaissances ainsi que des relations. Enfin, des visites d'immersion de deux semaines auprès du MNP arménien ont permis à deux membres de l'INPT de faire bénéficier leur institution d'une vision comparative des approches et pratiques en matière de prévention de la torture.

De même que d'autres instances indépendantes en Tunisie, le fonctionnement effectif de l'INPT est sujet, aujourd'hui, à de nombreux défis résultant aussi bien de forces exogènes que de problématiques propres à cette nouvelle institution. Par ailleurs, les difficultés pour accorder à l'Instance les moyens nécessaires pour un fonctionnement pleinement indépendant sont toujours présentes. Ainsi, les développements au cours de la période 2018-2021 seront essentiels pour déterminer la capacité de l'INPT à se conformer aux normes européennes et internationales et à remplir son rôle de façon efficace.

2.1.4 LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES ÊTRES HUMAINS

L'accomplissement des résultats du Partenariat de voisinage est évalué positivement, le résultat le plus visible de la coopération étant le projet de loi sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains (n° 29/2015) adopté par l'ARP le 21 juillet 2016. Ce texte, préparé avec le soutien du Conseil de l'Europe s'appuie sur les dispositions de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (Convention de Varsovie). Ainsi, la définition de la traite des êtres humains ainsi que les dispositions de cette nouvelle loi sur la prévention, la protection des victimes et la poursuite des auteurs s'inspire de cette convention. La Tunisie a demandé à être invitée à adhérer à la Convention de Varsovie début octobre 2017. Sous réserve de l'invitation par le CM à adhérer à cette convention, et de l'achèvement des procédures d'adhésion, la Tunisie deviendrait le premier état de la région à participer aux travaux du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

Pour soutenir la préparation du projet de loi, le Conseil de l'Europe a concentré ses efforts dans la sensibilisation des acteurs nationaux sur ce phénomène en s'appuyant sur les normes du Conseil de l'Europe et en travaillant en étroite collaboration avec des experts des ministères compétents, des parlementaires, et des représentants des forces de l'ordre, de la justice, des organisations de la société civile, y compris des médias dans le cadre d'ateliers, conférences et visites d'étude.

Parallèlement, le Conseil de l'Europe a soutenu la mise en place des instances prévues par la loi en vue de lutter contre ce fléau au niveau national. Si une coopération étroite avait déjà été établie avec la Commission intérimaire sur la lutte contre la traite des êtres humains, une étape importante a été franchie avec le lancement de l'Instance nationale contre la traite des êtres humains, annoncée par le Ministre de la Justice en février 2017 et la nomination officielle de ses 16 membres (10 femmes et 6 hommes). La conférence d'inauguration, organisée conjointement par le Ministère de la Justice et le Conseil de l'Europe, a réuni 120 participants et a été diffusée en direct par une chaîne de télévision nationale.

Dès la création de l'Instance, un plan de renforcement des capacités a été discuté et mis en place avec le Conseil de l'Europe reposant sur les bonnes pratiques européennes et visant à renforcer les capacités organisationnelles et opérationnelles de ses membres. Plusieurs sessions de formation ont déjà été organisées notamment sur les victimes et les différents types de traite, la rédaction des rapports de suivi et les fondamentaux des cadres conceptuels et juridiques de la lutte anti-traite en partenariat avec le Programme HELP (« Human Rights Education for Legal Professionals »). En parallèle le Conseil de l'Europe accompagne la préparation du mécanisme national de référencement et d'orientation des victimes (MRO).

Le rôle et les capacités des acteurs nationaux impliqués dans la mise en œuvre de la loi ont également été renforcés, notamment par une deuxième conférence internationale organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Par ailleurs, la Tunisie a pris part au dîner-débat sur la traite à l'égard des êtres humains, organisé à Nicosie dans le cadre de la présidence chypriote du Comité des Ministres en décembre 2016.

La coopération dans ce domaine au cours de la période 2018-2021 aura pour priorité de poursuivre les activités de renforcement des capacités des membres de l'Instance et de faciliter leur mise en relation avec les instances homologues dans les Etats membres du Conseil de l'Europe tout en appuyant l'implantation du MRO. Des activités seront également réalisées pour répondre aux besoins spécifiques des principaux acteurs impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains (notamment forces de sécurité, magistrats, société civile).

2.1.5 PROTECTION DES DONNÉES

En décembre 2015, le CM a invité la Tunisie à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données personnelles (Convention 108) et à son Protocole additionnel. Ces instruments sont entrés en vigueur à l'égard de la Tunisie le 1^{er} novembre 2017.

Dans ce contexte, une expertise juridique sur le nouveau projet de loi sur la protection des données dont le but est de parachever l'harmonisation du cadre législatif avec les normes européennes et internationales, a été préparée par les experts du Conseil de l'Europe, à la demande de l'Instance nationale de protection des données personnelles (INPDP). Cette nouvelle loi devrait intégrer, outre les normes établies par la Convention 108, certaines des propositions ayant trait à la modernisation de la Convention ainsi que les dispositions du Règlement général de protection des données de l'Union européenne qui sera pleinement applicable à compter du 25 mai 2018.

La coopération avec l'INPDP n'a cessé de se renforcer pendant la durée du projet, notamment à l'occasion de sa participation à la Conférence internationale sur la mondialisation de la Convention 108 (Strasbourg, 17 juin 2016), à la réunion du Comité *ad hoc* sur la protection des données (CAHDATA) chargé de finaliser les propositions de modernisation de la Convention (15-16 juin 2016) ainsi qu'aux réunions du Comité consultatif de la Convention 108 (1-3 juillet 2015, 29 juin-1^{er} juillet 2016, 19-21 juin 2017).

Au cours de la période 2018-2021, les priorités de coopération dans ce domaine devraient se concentrer sur le soutien aux acteurs nationaux, et en particulier à l'INPDP dont le renforcement des pouvoirs et des moyens, tel que proposé dans le projet de loi expertisé par le Conseil de l'Europe, apparaît comme l'étape nécessaire en vue de l'amélioration de la protection des personnes concernées (sensibilisation et acquisition d'une véritable « culture de la protection des données » à tous les niveaux de la société et par tous les acteurs) et de l'effectivité de la mise en œuvre de la législation nationale.

2.1.6 ABUS DE DROGUES ET TRAFIC DE DROGUE

La Tunisie est officiellement membre du Réseau de coopération du Groupe Pompidou sur les drogues et les toxicomanies dans la région méditerranée (MedNET) depuis 2009. Une demande d'adhésion de la Tunisie au Groupe Pompidou a été adressée au Secrétaire général du Conseil de l'Europe en octobre 2017.

Au niveau législatif, un projet de loi sur les drogues (référence 79-2015) a été proposé à l'ARP le 31 décembre 2015. Le Ministère de la Justice a demandé l'avis juridique du Groupe Pompidou qui en rendu deux : l'un émanant du Ministère français de la Justice et l'autre d'un expert universitaire suisse auprès du Groupe Pompidou qui ont été transmis en avril 2016. Le projet de loi a été examiné par une commission parlementaire en février 2017. C'est finalement un autre projet de loi qui a été présenté par le Ministère de la Justice et la loi 42-2017 modifiant deux amendements, permettant au juge de prononcer une peine alternative à la prison, sous certaines conditions, à un primo-consommateur de drogues est entrée en vigueur en juin 2017. Ceci représente une avancée quant au droit à l'accès aux soins des usagers de drogues.

Concernant le renforcement des capacités de professionnels dans ce domaine, la faculté de Médecine de Tunis a bénéficié du soutien financier et de l'expertise du Groupe Pompidou pour poursuivre la formation en addictologie, lancé en 2013. Le nombre de personnes formé augmente d'année en année pour atteindre 60 personnes pour la promotion 2017. Cette formation est complétée par des séminaires *ad hoc* tout au long de l'année, bénéficiant également du soutien du Groupe Pompidou. Ces formations ont eu un impact sur la

création d'un réseau de soins sur les addictions. Les médecins titulaires du diplôme d'addictologie ont mis en place des services de consultation dans diverses régions et institutions, y compris le service d'urgence et ambulatoire de l'hôpital Razi. La formation à Tunis est complétée par des visites d'étude à l'étranger, afin d'échanger sur le traitement de substitution aux opiacés, qui n'est pas encore introduit en Tunisie.

Le Groupe Pompidou continue à soutenir la Tunisie dans ces actions pour la mise en œuvre d'une politique cohérente en matière de drogues respectant les droits de l'homme et basée sur des connaissances validées.

Le ministre de la santé a souligné sa détermination à soutenir les efforts des acteurs de santé dans la prévention et la prise en charge des addictions, en tant que problème de santé publique lors du séminaire « Choix politique et Addictions », le 23 septembre 2017, organisé par la STADD société tunisienne d'addictologie. Ce séminaire a permis de faire partager les stratégies politiques en matière de drogues de la France, du Portugal et du Liban.

Toutes ces actions ont reçu une large couverture médiatique contribuant à une prise de conscience collective de la complexité du problème des drogues et des addictions dans la société tunisienne, qui était auparavant un sujet tabou et à considérer le consommateur de drogues comme une personne souffrant d'un problème de santé et non plus comme un criminel.

La coopération avec la Tunisie continue à contribuer à la réforme législative sur l'accès aux soins pour les usagers de drogues ainsi qu'à l'acceptation par les jeunes étudiants des enquêtes sur la l'usage de drogues (MedSPAD). Il est à noter qu'en tant que membre actif du Comité MedSPAD, la Tunisie entretient des échanges réguliers avec le Comité sur l'utilisation des enquêtes sur les drogues à des fins de prévention.

En 2017, la Tunisie a reconduit l'enquête MedSPAD menée en 2013, dont les résultats serviront à la mise en œuvre d'une stratégie en matière de drogues, développée par les gouvernements successifs en partenariat avec la société civile et notamment la STADD.

La période 2018-2021 devrait permettre de poursuivre et continuer les actions engagées dans le cadre du réseau MedNET avec la société civile et le gouvernement pour répondre aux besoins de ce pays. Aussi, sous réserve de la décision du CM, la Tunisie, pourrait rejoindre le Groupe Pompidou.

2.1.7 PROMOTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON DE PRODUITS MEDICAUX

Les avancées dans ce domaine n'ont pas permis d'atteindre les objectifs ambitieux que le Partenariat de voisinage s'était fixé, à savoir l'adhésion de la Tunisie à la Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention Medicrime) et la mise à niveau de sa législation dans ce domaine. Toutefois, en septembre 2017 la Tunisie a signé la demande d'adhésion à la Convention du Conseil de l'Europe relative à la contrefaçon de produits médicaux et infractions similaires menaçant la santé publique (Convention Médicrime).

La Tunisie a participé, comme le Maroc, l'Algérie et Israël, à la quatrième Conférence régionale du Conseil de l'Europe sur la Convention sur la contrefaçon de produits médicaux et des crimes similaires impliquant des menaces pour la santé publique qui s'est tenue en novembre 2015 à Larnaca, Chypre. Cette conférence a permis d'analyser les avantages et les défis liés à la ratification de la convention et a été suivie, compte-tenu de l'intérêt exprimé par la Tunisie dans un tel instrument, des tables rondes spécialisées sur la lutte contre la contrefaçon de produits médicaux et les crimes similaires et sur la traite des organes humains en novembre 2016 à Tunis.

2.2. ÉTAT DE DROIT

Dans le cadre des Priorités de coopération de voisinage avec la Tunisie 2012-2014 (NCP 2012-2014), la coopération établie avec les autorités tunisiennes a porté principalement sur les questions relatives à l'État de Droit, qui restent essentielles pour la transition démocratique. Le résultat principal de cette coopération s'est notamment traduit par le soutien de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe à l'élaboration de la nouvelle Constitution, adoptée en décembre 2014. Le NCP 2012-2014 a également permis d'initier une coopération entre la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et des tribunaux pilote, ainsi que dans le cadre de la lutte contre la corruption, et d'entamer un travail de sensibilisation sur plusieurs conventions du Conseil de l'Europe. Dans le cadre du Partenariat de voisinage pour la Tunisie 2015-2017, la coopération visant à renforcer l'Etat de Droit s'est vue renforcée et a permis des résultats très significatifs.

2.2.1 INDÉPENDANCE ET EFFICACITE DE LA JUSTICE

Le Comité des Ministres a accordé le statut d'observateur à la Tunisie auprès de la CEPEJ en avril 2015. Cette décision résulte de la coopération très fructueuse depuis 2013 entre la CEPEJ et des tribunaux pilote visant à améliorer le fonctionnement de la justice au quotidien, sur la base des instruments développés par la CEPEJ pour les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Dans le cadre du Partenariat de voisinage 2015-2017, cette coopération a été renforcée, en l'élargissant à un nombre plus important de tribunaux, en étroite collaboration avec l'Institut Supérieur de la magistrature et le Ministère de la Justice.

Ainsi, grâce aux outils et à la méthodologie élaborés par la CEPEJ, le Conseil de l'Europe a poursuivi les travaux avec les tribunaux pilote associés depuis 2013 visant à l'intégration dans leur système de tableaux de bord et d'outils évaluant l'activité et la performance des juridictions tunisiennes. Les experts de la CEPEJ ont formé de nombreux professionnels de la justice aux techniques modernes de gestion des tribunaux, notamment en se rendant dans les tribunaux du pays pour confronter leurs méthodes de travail à celles existantes en Tunisie. Dans ce cadre, de nombreux greffiers, ou agents de bureaux, dont un nombre important de femmes (environ 50% des personnes rencontrées), ont ainsi eu l'occasion de prendre la parole et de donner leur avis, au même titre que les responsables judiciaires.

De nombreux magistrats, greffiers, avocats et représentants de l'Inspection générale, de la Direction de la statistique du Ministère de la Justice et de l'Institut supérieur de la magistrature ont en outre été formés au traitement des tableaux de bord judiciaires, à la gestion des audiences civiles ainsi qu'aux modes alternatifs de résolution des conflits (comme la médiation) et aux alternatives aux poursuites pénales lors de sessions de formation qui se sont tenues à Tunis (en 2015 et 2017), à Monastir (en 2016 et 2017) et à Gabès (en 2017). Tout au long de la période de référence, la Tunisie a participé activement aux sessions plénières de la CEPEJ ainsi qu'à des réunions de ses groupes de travail, tel que le Groupe de pilotage du Centre SATURN pour la gestion du temps judiciaire ou le Groupe de travail de la CEPEJ sur la qualité de la justice (GT-QUAL), offrant ainsi à des professionnels de la justice tunisiens l'occasion de contribuer à l'élaboration des outils de la CEPEJ.

Les travaux de la CEPEJ concernant l'efficacité de la justice en Tunisie ont été développés depuis 2013 en étroite collaboration avec l'Union européenne dans le cadre des Programmes Sud I et II, et serviront de référence à la préparation d'un projet de programme conjoint bilatéral qui est en cours de négociation entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans le cadre du Programme de l'Union européenne sur l'Appui à la Réforme de la Justice (PARJ III)³. Par ailleurs, comme prévu dans le Partenariat de voisinage, la mise en conformité avec les normes européennes du cadre législatif tunisien relatif au système judiciaire s'est poursuivie. Dans ce contexte, la CEPEJ et d'autres instances du Conseil de l'Europe, notamment Commission de Venise, mais aussi le Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE) et le Conseil Consultatif de Procureurs Européens (CCPE) ont travaillé conjointement avec les autorités tunisiennes en vue de faciliter la mise en place d'instances clés, notamment par le biais de la préparation des projets de lois pertinents telles que le Conseil supérieur de la Magistrature (CSM).

Le travail d'accompagnement du Ministère de la Justice dans l'orientation des réformes structurelles du système judiciaire, y compris concernant le Plan d'Action de la réforme de la justice, devrait se poursuivre en 2018 en collaboration avec d'autres instances du Conseil de l'Europe et avec des partenaires internationaux. Les priorités sous discussion pour la période 2018-2021 ont pour objectif de consolider et d'approfondir les actions engagées au cours des cinq dernières années et d'améliorer la qualité et l'efficacité du fonctionnement quotidien du service public de la justice assuré par les tribunaux pour les justiciables. Grâce à l'expérience acquise durant la période 2012-2017 auprès des tribunaux référents, la méthodologie et les outils de la CEPEJ pourront être utilisés en Tunisie à plus grande échelle.

2.2.2 SOUTENIR LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE, LA RÉDACTION DE NOUVELLE LÉGISLATION, L'ÉTABLISSEMENT ET LE FONCTIONNEMENT EFFICACE DE NOUVEAUX ORGANES DE GOUVERNANCE

La Tunisie est membre de la Commission de Venise et les différentes demandes d'avis et de conseils à cette Instance du Conseil de l'Europe montrent qu'elle est devenue un acteur incontournable des réformes en cours dans ce pays. Dans ce contexte, il convient de rappeler que la Commission de Venise a contribué en 2013-2014 à la demande des autorités tunisiennes, à la préparation de la nouvelle Constitution qui a vu le jour en janvier 2014. La Commission de Venise a été également fortement impliquée dans le soutien à la mise en œuvre de ladite Constitution, tel que reflété par l'assistance fournie à la préparation du projet de loi organique

³ Troisième phase du Programme d'Appui de l'Union européenne à la Réforme de la Justice en Tunisie.

sur la Cour constitutionnelle, aux avis ayant permis la mise en place du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) (prévus par le Chapitre V de la Constitution) ou par sa contribution à la réflexion globale sur les instances constitutionnelles indépendantes (chapitre IV de la Constitution). Il y a toutefois lieu de noter que le processus de mise en place du CSM a accusé quelque retard, ce qui a reporté d'autant certaines réformes dans le domaine judiciaire, notamment l'installation de la Cour constitutionnelle.

L'adoption de la loi organique n° 2016-34 le 28 avril 2016 a ouvert la voie au processus d'élection des membres du CSM, en place depuis 2017. Par ailleurs, à la demande du Ministère de la justice, la Commission de Venise a adopté en octobre 2015 un avis sur le projet de loi relatif à la Cour constitutionnelle. La Loi organique n° 2015-50 relative à la Cour constitutionnelle a été adoptée par l'ARP et promulguée le 3 décembre 2015. Le processus de désignation de ses douze membres est en cours.

Le Conseil de l'Europe et la Commission de Venise ont développé une coopération fructueuse avec les instances indépendantes, dont certaines sont devenues constitutionnelles ou sont vouées à le devenir, et qui devraient à terme conformer le paysage institutionnel démocratique de la Tunisie tel que prévu par la Constitution. Entre les actions de la Commission de Venise visant à leur porter soutien, il convient de souligner l'échange d'expériences qui s'est tenu à Tunis en mai 2016 réunissant des représentants de différentes institutions créés à la suite de l'adoption de la nouvelle Constitution (Haute Autorité Indépendante pour les Élections (ISIE), Autorité Tunisienne de l'Audiovisuel (HAICA), INLUCC, la Commission de la Vérité et de la Dignité (IVD) et le Comité pour la Supervision de la Justice Judiciaire (IPSJJ)) pour échanger sur des questions liées au garanties d'indépendance, les modalités d'exercice de leur mandat, et les critères d'autonomie financière.

L'article 128 de la Constitution de 2014 prévoit la création d'une Instance de droits de l'homme (IDH), qui prendra la suite de l'instance actuelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dès juin 2013, la Commission de Venise a contribué à la réflexion sur le projet de la future Instance constitutionnelle à travers un avis sur la loi de 2008 relative au Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et aux modifications à y apporter afin d'assurer la conformité de son fonctionnement avec les Principes de Paris⁴.

La Commission de Venise a développé une très bonne coopération avec la Haute Autorité Indépendante pour les Élections (ISIE) en organisant sur la demande de celle-ci plusieurs activités et échanges sur le contentieux électoral et le financement des campagnes électorales et des partis politiques. En février 2017 elle a organisé en coopération avec l'ISIE et le PNUD 2^{ème} Assemblée générale de l'Organisation des administrations électorales arabophones suivie d'un atelier sur l'indépendance des administrations électorales.

La Commission de Venise a aussi évalué la législation sur l'Ombudsman administratif (structure organisationnelle de l'institution, gestion des procédures internes) à la lumière des principes de Paris et des normes européennes et imparti à cette instance des formations qui devraient à l'avenir s'inscrire dans un programme stratégique global, à la demande de l'institution. Par ailleurs, La Tunisie a participé à des activités de la Commission de Venise organisées au niveau régional visant à renforcer les capacités dans les domaines de la bonne gouvernance, de la primauté du droit et des droits fondamentaux des fonctionnaires de haut niveau de la région MENA (Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine* et Tunisie) par l'intermédiaire du campus UniDem Med (Université pour la démocratie). En s'inspirant de l'expérience réussie dans des États membres du Conseil de l'Europe depuis les années 90, les séminaires ont porté sur des questions telles que le «Gouvernement ouvert» et «Réforme du statut du personnel de la fonction publique». Le 4ème séminaire UniDem Med « Performance, mérite et égalité dans le service public » a été organisé à Tunis les 27 et 30 mars 2017.

En juillet 2015 L'instance Vérité et Dignité de la République tunisienne a demandé un avis de la Commission de Venise sur le projet de loi organique relative aux procédures spéciales concernant la réconciliation dans les domaines économique et financier. Lors de sa session plénière d'octobre 2015, la Commission a adopté l'avis sur le projet de cette loi.

⁴ Principes de Paris concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme, approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies (Résolution A/RES/48/134 du 20 décembre 1993).

* Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre du Conseil de l'Europe sur cette question.

Au cours de la période 2018-2021, la Cour constitutionnelle une fois constituée pourra bénéficier de l'expertise de la Commission de Venise afin de renforcer les capacités de ses membres dans l'exercice de leur mandat, à travers des séminaires et conférences thématiques, suivant leurs priorités. Au niveau des instances indépendantes⁵, la période 2018-2021 permettra à la Commission de Venise d'approfondir les actions déjà engagées depuis 2015 sur les garanties d'indépendance de ces instances (les cinq instances constitutionnelles, mais également l'INPT, l'instance d'accès à l'information, l'Instance nationale de protection des données personnelles (INPDP) notamment).

2.2.3 CREATION D'UN ESPACE JURIDIQUE COMMUN

La création progressive d'un espace juridique commun constitue l'une des priorités principales de la Politique du Conseil de l'Europe à l'égard de ses régions voisines. Les actions de coopération concrètes visant cet objectif ont démarré avec la Tunisie plus tard qu'avec le Maroc, considérant que les premières années de la coopération avec le Conseil de l'Europe (2012-2014) se sont développées pendant la période consacrée par l'Assemblée Nationale Constituante à la rédaction de la Constitution et à assurer le processus menant à l'élection de l'ARP.

Malgré ce démarrage graduel, les avancées en vue de la création d'un espace juridique commun ont été significatives à partir de 2015. L'harmonisation de législation nationale avec les normes européennes s'est poursuivie avec un engagement très important des autorités tunisiennes, comme reflété par l'adoption d'une loi nationale dans le domaine de la traite des êtres humains ou de la loi intégrale contre la violence à l'égard des femmes. La Tunisie a été invitée par le CM à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel sont entrés en vigueur en novembre 2017.

Par ailleurs, début octobre 2017, la Tunisie a adressé au Secrétaire général du Conseil de l'Europe une demande à être invitée à adhérer aux Conventions de Budapest et à la Convention Medicrime ainsi qu'à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Enfin, la Tunisie a confirmé son intérêt pour plusieurs autres conventions en particulier celles relatives à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la prévention de la torture, le terrorisme y compris le Protocole additionnel à la convention sur la prévention du terrorisme ouvert à la signature en 2015.

Pour faciliter les processus d'harmonisation législative, dans le cadre du dialogue politique renforcé, la Tunisie a été invitée à participer à plusieurs comités conventionnels du Conseil de l'Europe : Comité des Parties de la Convention de Lanzarote, Comité de l'égalité des sexes (GEC), Comité consultatif de la Convention sur la protection des données (T-PD), Comité européen pour les problèmes criminels (PC-CP) et Comité d'experts sur l'application des Conventions européennes sur la coopération en matière pénale (CD-PC). Ces réunions ont permis à la Tunisie d'échanger avec ses homologues européens sur un pied d'égalité et par ce biais de renforcer la compréhension des normes du Conseil de l'Europe dans des domaines clés qui présentent un intérêt pour le pays.

Des avancées ont été également faites dans le cadre du Partenariat de voisinage concernant la participation de la Tunisie à des Accords partiels du Conseil de l'Europe. Outre l'adhésion au CNS complétée en décembre 2016, la Tunisie a été invitée en septembre 2017 par le CM à adhérer au Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO)⁶. Par ailleurs, début octobre 2017, a été reçue la demande d'invitation à adhérer au Groupe Pompidou.

A l'initiative du Conseil de l'Europe, un Groupe de travail sur les conventions a été mis en place dans le cadre du Partenariat de voisinage avec le Ministère des Affaires Etrangères de la Tunisie en vue de structurer le processus d'adhésion à des conventions du Conseil de l'Europe. Le Groupe de travail, organisé sous l'égide du Ministère une fois par an en marge du Comité de pilotage du Programme Sud, réunit des représentants de celui-ci et ministères sectoriels selon les besoins et des experts du Conseil de l'Europe dans le cadre de son mandat de piloter les demandes et la coopération mise en place en vue de faciliter l'adhésion aux conventions. Il offre ainsi une enceinte de dialogue et un mécanisme informel pour assurer un processus structuré facilitant la création d'un espace juridique commun.

⁵ Le Code des instances constitutionnelles indépendantes a été adopté par l'ARP en juillet 2017.

⁶ Sous réserve de l'accord des États-Unis et du Bélarus.

La coopération dans ce secteur devrait se poursuivre activement dans le cadre du prochain Partenariat de voisinage, à la lumière de l'intérêt manifesté par la Tunisie pour d'autres conventions du Conseil de l'Europe (notamment Convention sur la prévention de la torture et les peines et traitements inhumains ou dégradants ; conventions dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, y compris le protocole additionnel) avec pour priorité l'harmonisation de la législation tunisienne avec les normes du Conseil de l'Europe et l'adhésion, à terme, à d'autres conventions du Conseil de l'Europe.

2.2.4 LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET, LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET L'INDÉPENDANCE DES MÉDIAS

Depuis 2012, le Conseil de l'Europe a accompagné la Tunisie dans le processus de consolidation de la liberté d'expression et de l'indépendance et de la pluralité des médias, en coordination étroite avec d'autres partenaires internationaux, en apportant notamment soutien et expertise à la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA). Pendant la période sous examen, le Conseil de l'Europe a également contribué avec succès à sensibiliser les principales parties prenantes tunisiennes aux principes issus des normes européennes y compris par des échanges de bonnes pratiques des États membres du Conseil de l'Europe et a fourni une expertise sur les garanties à la liberté d'expression, l'indépendance d'une autorité de régulation de l'audiovisuel et la création d'un paysage médiatique pluraliste. Ce travail a notamment visé à préparer et à soutenir l'élaboration d'un cadre juridique et institutionnel qui permettra la création de l'Instance Constitutionnelle Audiovisuelle (ICA) prévue par la Constitution et qui est appelée à remplacer la HAICA.

Dans le cadre des actions de sensibilisation, plusieurs activités à l'intention de parlementaires tunisiens se sont concentrées sur leur rôle dans la promotion de la liberté d'expression et de la liberté des médias sur les garanties de l'indépendance de la future ICA et les conditions nécessaires à l'accomplissement effectif de sa mission. Pour la première fois, des représentants des autorités ont participé en qualité d'observateurs à la réunion du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI). En parallèle, des ateliers de formation pour journalistes ont été organisés en partenariat avec le Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT), la HAICA, des ministères ou des organisations de la société civile, selon les thématiques abordées. Ils ont permis d'aborder de manière approfondie des thèmes liés au droit de l'homme: le traitement médiatique du terrorisme, des violences à l'égard des femmes ou des abus sexuels dont sont victimes les enfants. Ces activités font l'objet d'un fort intérêt de la part des journalistes, et permettent de sensibiliser la société sur des sujets au cœur du travail du Conseil de l'Europe en Tunisie.

La coopération avec la HAICA puis avec l'ICA, amenée à la remplacer, devrait se poursuivre en 2018-2021. La continuité des activités ciblées de renforcement des capacités des acteurs institutionnels et des professionnels des médias devrait également être assurée.

2.2.5 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE TERRORISME

Les progrès dans le domaine de la lutte contre la corruption ont été très importants et devraient se traduire prochainement dans l'adhésion de la Tunisie au GRECO, dépassant ainsi les objectifs que le Partenariat de voisinage s'était fixés. Tel que prévu dans ce document stratégique, le Rapport de diagnostic sur l'évaluation du cadre tunisien de lutte contre la corruption, préparé à travers un processus de consultation très large de l'ensemble des acteurs sur une période de près de deux ans a été présenté lors d'une conférence de haut niveau à Tunis en février 2017. Ce rapport, basé sur la méthodologie du GRECO, comprend 69 recommandations qui constituent la feuille de route des réformes dans le domaine de la lutte contre la corruption. Le processus a inclus en juin 2017 également un échange de vues du GRECO avec une délégation Tunisie dirigée par le Président de l'Instance nationale de lutte contre la corruption (INLUCC) au cours duquel plusieurs membres du GRECO ont mis en avant la qualité du rapport de diagnostic et qui a mis en évidence l'engagement de la Tunisie pour poursuivre les recommandations dans le cadre de sa feuille de route de lutte contre la corruption, une priorité nationale. Les recommandations du rapport de diagnostic constituent une feuille de route des réformes discutées et acceptées par l'ensemble des parties prenantes pour améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption en Tunisie. Du travail complémentaire visant à établir des priorités concernant ces recommandations a été mené à l'occasion d'un séminaire avec des partenaires tunisiens en juillet 2017.

Le Conseil de l'Europe s'est également investi en vue de faciliter la transition législative de l'INLUCC vers le nouveau statut constitutionnel prévu, comprenant un mandat élargi. La première version d'un projet de loi pour la future instance constitutionnelle de lutte contre la corruption et la bonne gouvernance, l'IBOGOLUCC, a été présentée en novembre 2015. Le projet de loi a été rédigé dans le cadre de plusieurs sessions de travail réunissant des experts tunisiens et des experts du Conseil de l'Europe. Alors que la version finale de la Loi

adoptée par l'ARP en juillet 2017 marque un pas important dans les politiques de lutte contre la corruption, il a limité la portée des pouvoirs de l'instance anti-corruption, par rapport à des propositions initiales.

Les structures spécialisées du Conseil de l'Europe ont par ailleurs organisé de nombreuses formations spécialisées pour les membres de l'INLUCC, et en particulier pour les équipes d'investigateurs depuis 2016. Les capacités des inspecteurs tunisiens et des auditeurs de l'État pour mener des enquêtes administratives contre la corruption ont été renforcées par le biais d'une formation régionale impliquant leurs homologues marocains et jordaniens en mai 2016. Cette formation a été complétée par une session spécifique sur les enquêtes anti-corruption pour les enquêteurs de l'INLUCC. Les consultations tenues au début d'octobre 2016 avec l'INLUCC se sont traduites en recommandations pour une approche de gestion optimisée qui ont été présentées lors d'un atelier à Tunis en janvier 2017. En outre, le personnel de l'INLUCC a été familiarisé aux notions de base de la fraude comptable dans un atelier spécialisé imparti par des experts du Conseil de l'Europe, qui a aussi ciblé le Pôle judiciaire financier.

Un séminaire de travail sur le terrorisme a été organisé pour promouvoir les normes du Conseil de l'Europe en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme. Il a donné lieu à un échange sur les paramètres du cadre législatif tunisien de lutte contre le terrorisme, en particulier le projet de loi antiterroriste qui était à ce moment-là en cours de préparation. Plusieurs échanges ont été menés ultérieurement avec le Pôle anti-terrorisme au sujet des pratiques et outils du Conseil de l'Europe en la matière. Toutefois, la nouvelle Loi relative à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment de l'argent promulguée le 7 août 2015, a été très controversée et fortement critiquée par la société civile qui y décèle des menaces pour les libertés. Adoptée dans un contexte de menace grandissante après des attaques terroristes, cette loi réintroduit la peine capitale - absente du texte de 2003 - pour certains crimes terroristes, ainsi qu'un délai de garde-à-vue fixé à 15 jours pendant lesquels le suspect ne peut consulter un avocat, ou encore le recours facilité aux écoutes téléphoniques.

Alors que les développements dans ce domaine ne se sont pas traduits comme espéré dans le Partenariat de voisinage, la sensibilisation aux instruments du Conseil de l'Europe de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme s'est poursuivie activement et suite à de ateliers spécialisés, la Tunisie a exprimé un intérêt pour un éventuel engagement par le biais de ces instruments du Conseil de l'Europe. La lutte contre la radicalisation occupe une place importante parmi les priorités de la Tunisie, qui souhaite bénéficier de l'expertise du Conseil de l'Europe en vue de contrôler ce fléau qui touche de façon significative le pays y compris dans les prisons.

2.2.6 COMBATTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

La demande d'invitation à adhérer à la Convention de Budapest a été transmise au Secrétaire général du Conseil de l'Europe début octobre 2017, marquant ainsi une avancée très importante en vue d'atteindre les objectifs du Partenariat de voisinage.

Concernant le renforcement des capacités des acteurs concernés, des progrès significatifs sont attendus désormais dans le cadre la signature du programme conjoint ⁷ signé entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne pour lutter contre la cybercriminalité dans le sud de la Méditerranée, dont la Tunisie est également bénéficiaire. Le but de ce projet est de mettre en place des cadres législatifs et institutionnels, ainsi que les pratiques, appropriés pour assurer la lutte contre la cybercriminalité et la prévention de la cybercriminalité, de renforcer les capacités des forces de l'ordre notamment de la police et des services du procureur et de renforcer la coopération inter-agences.

2.3. DÉMOCRATIE

Parmi les résultats de la coopération depuis 2012, il convient de souligner la création de l'Ecole tunisienne d'Etudes Politiques (TSoP), la première en dehors de l'Europe, appartenant depuis au réseau des Ecoles. Les Forums de Lisbonne, ont continué de réunir des représentants des gouvernements, des parlements, de la société civile et des autorités locales et régionales de pays de la région du Sud de la Méditerranée avec leurs homologues d'Etats membres du Conseil de l'Europe pour débattre sur des questions d'actualité pour les deux rives de la Méditerranée, dont les processus électoraux en période de transition, le terrorisme ou les migrations. Le programme PATHS, né en 2015 dans le cadre des Partenariats de voisinage avec la Tunisie et le Maroc, a imparti des formations à des professionnels de l'administration dans des domaines d'excellence du

⁷ Programme conjoint UE/Conseil de l'Europe « Coopération en matière de lutte contre la cybercriminalité dans le voisinage sud » (CyberSouth), 36 mois (1 juillet 2017 – 30 juin 2020), 3,35 millions d'euros.

Conseil de l'Europe. Enfin, des actions visant à soutenir le renforcement de la démocratie locale ont été abordées dans le cadre de la coopération comme une composante essentielle de la démocratie en Tunisie.

2.3.1 COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

L'ARP participe régulièrement aux sessions de l'APCE, conformément à la Résolution 1598 (2008) «Renforcer la coopération avec les pays du Maghreb». Le rapport sur «la transition politique en Tunisie» adopté par l'APCE en mai 2017 a salué les avancées en Tunisie y compris par le biais du Partenariat de voisinage. Par ailleurs, le Parlement de la Tunisie s'est fait représenter à des événements régionaux organisés par l'APCE en vue de sensibiliser les parlements de la région à des questions de droits de l'homme et à des problématiques transfrontalières.

Toutefois, une éventuelle demande du Statut de Partenaire pour la démocratie par la Tunisie ne figure pas parmi les ambitions de l'ARP dans le cadre de sa collaboration avec le Conseil de l'Europe.

2.3.2 GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE AU NIVEAU LOCAL ET RÉGIONAL

Le Chapitre VII de la Constitution tunisienne prévoit que les collectivités locales soient dirigées par des conseils élus au suffrage direct aux niveaux local et régional, et au suffrage indirect au niveau des districts (article 133). Le report à plusieurs reprises de la date des premières élections municipales de l'après-révolution, qui devra ancrer le processus démocratique au niveau local, a entravé le potentiel d'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine, ne permettant pas d'atteindre la plupart des objectifs que le Partenariat de voisinage s'était fixés.

Le Conseil de l'Europe a soutenu les autorités de la Tunisie dans la définition des outils nécessaires à la réalisation des élections municipales par plusieurs moyens. Comme suite aux décisions opérationnelles du Forum de Lisbonne 2014, le Centre Nord Sud a organisé en 2015 un atelier qui a permis aux représentants des instances concernés d'échanger avec des experts européens et de la région sur le projet de loi relatif aux élections municipales. Le Congrès a également partagé son expertise pour l'adoption de cette loi avec la production d'une note sur le droit de vote des militaires en perspective comparée en Europe. La loi électorale, telle que modifiée le 14 février 2017, définit des critères très ambitieux pour la constitution des listes de candidats, notamment le principe de parité entre femmes et hommes et l'inclusion de jeunes.

Le Congrès a poursuivi ses contacts avec les autorités pertinentes de la Tunisie et les questions électorales ont notamment été abordées lors de la conférence « Femmes et Pouvoir local » organisée en septembre 2017.

Des relations de travail davantage structurées avec les autorités tunisiennes dans le domaine de l'appui à la décentralisation ont été initiées par l'identification des priorités pour un soutien ciblé du Conseil de l'Europe lors d'une mission d'évaluation menée en novembre 2016 par le Congrès et lors de la visite d'une délégation tunisienne pendant la Session de mars 2017. Suite à cela, le Congrès a été amené au cours de l'année 2017 à travailler étroitement avec le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement et avec l'Assemblée des Représentants du Peuple au sujet de l'élaboration du Code des collectivités territoriales et de ses décrets d'application, en vue de son adoption avant les élections municipales. Ce travail s'est fait dans le cadre d'un partage coordonné des rôles entre différentes organisations internationales.

Le Congrès apporte par ailleurs son soutien à la Fédération nationale des villes tunisiennes (FNVT) pour la révision de sa Charte et la formation de son personnel et de ses membres. Il poursuit également la collaboration avec le Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation (CFAD) pour former ses formateurs et avec l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections (ISIE) en matière d'organisation du processus électoral, dans la perspective des prochaines élections locales qui devraient se tenir pendant le premier semestre de 2018 et que le Congrès a été invité à observer.

Le partenariat futur avec la Tunisie devrait viser à la fois à la mise en œuvre des priorités identifiées mentionnées ci-dessus et au renforcement des relations avec la Tunisie, notamment par le biais d'une éventuelle demande du pays du statut de partenaire pour la démocratie locale auprès du Congrès, suite à la tenue des élections municipales.

2.3.3 RENFORCEMENT DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET DES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Le travail soutenant le renforcement de la société civile s'est déroulé tel que décrit dans les chapitres suivants, mais en dehors du cadre des actions qui étaient envisagées sous ce point spécifique.

2.3.4 FORMATION A LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET A L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

Le Conseil de l'Europe a contribué au renforcement de la démocratie participative et des acteurs de la société civile grâce à l'École d'études politiques en Tunisie (TSoP). Les capacités des jeunes leaders tunisiens ont été renforcées grâce à une série d'ateliers de formation au leadership et à diverses activités d'échange par les pairs organisées au sein du réseau des Ecoles d'Etudes Politiques. Plus de 150 participants à l'École politique tunisienne ont pu échanger ouvertement depuis 2013 sur des questions d'actualité relatives notamment à la transition vers la démocratie en Tunisie, dont récemment le processus de décentralisation. Plusieurs membres de l'école sont devenus membres de l'ARP suite aux élections parlementaires de 2014. L'École tunisienne a été aussi au cœur d'un abord régional de questions de société civile, ayant réuni dans des séminaires régionaux 30 jeunes leaders démocratiques de différents domaines et pays - la Tunisie, le Maroc, l'Algérie, l'Égypte et la Libye. Ces séminaires ont permis d'explorer des moyens de renforcer la démocratie participative et l'autonomie administrative et financière des collectivités locales («La gouvernance locale démocratique: quelles perspectives?», Hammamet, novembre 2015) mais aussi d'analyser les enjeux des mouvements migratoires et de revoir les stratégies méditerranéennes en matière de migration (« Les problématiques de la migration dans la région euro-méditerranéenne », Hammamet, octobre 2017). TSoP a envoyé des représentants à l'Académie d'été pour le renforcement de la démocratie dans la région euro-méditerranéenne, un événement d'échange par les anciens élèves organisé par l'École d'études politiques de Bulgarie. Les participants et le personnel de gestion de TSoP ont particulièrement contribué au développement des échanges de pratiques exemplaires entre l'Europe et les représentants des acteurs non étatiques des pays de la région du sud de la Méditerranée lors des réunions annuelles du Forum mondial pour la démocratie.

En décembre 2016, la Tunisie a adhéré au Centre Nord Sud et siège désormais au Comité Exécutif sur un pied d'égalité avec les autres membres. La Tunisie a été représentée à haut niveau aux Forums de Lisbonne, qui ont réuni annuellement des représentants des gouvernements, des parlements, de la société civile et des autorités locales et régionales de pays de la région dans le cadre du quadrilogue. Par ailleurs, les activités régionales organisées par le Centre Nord Sud ont permis de renforcer les connaissances et les capacités de représentants tunisiens dans la promotion de la participation des femmes à la vie politique et le soutien des organisations de jeunesse et des militants pour devenir des acteurs à part entière de la gouvernance dans le sud de la Méditerranée. L'Université méditerranéenne sur la jeunesse et la citoyenneté mondiale (MedUni) en constitue un exemple ; la 4^{ème} édition organisée en coopération avec l'Observatoire national de la jeunesse de Tunisie à Hammamet du 1^{er} au 8 mai 2016 a rassemblé environ 130 jeunes (70 femmes et 63 hommes) d'organisations de jeunesse européennes et du sud de la Méditerranée qui ont participé à sept activités organisées par la Fondation Anna Lindh, la Ligue des États arabes ou l'Observatoire national de la Jeunesse en Tunisie.

Le programme formation avancée dans le domaine des droits de l'homme, de la primauté du droit et de la démocratie pour le sud de la Méditerranée (PATHS) a compté sur la participation de sur un total de 16 participants de la Tunisie parmi un total de 61 représentants de l'Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine* et Tunisie, autour des modules sur « La Convention européenne des droits de l'homme et d'autres systèmes internationaux de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales » et «droits de l'homme en pratique» organisés à Strasbourg et Venise.. Une évaluation indépendante a révélé que les participants considéraient que la formation était très pertinente pour leurs emplois et a noté un très bon niveau de satisfaction des participants (3,9 sur 5) ; elle a également formulé des recommandations pour la suite du programme de formation.

L'intérêt pour les outils du Conseil de l'Europe par des organisations de jeunesse reste fort. Outre l'appui du Service de la Jeunesse MedUni, des animateurs tunisiens participent ponctuellement à des activités de formation aux Centre européen de la jeunesse axées sur la participation et les droits de l'homme.

Des demandes de coopération pour la mise en place d'une campagne nationale de lutte contre le discours de haine dans le cadre de la campagne du Conseil de l'Europe ont été reçues mais une suite n'a pas pu être donnée faute de moyens financiers.

La coopération visant à la gouvernance démocratique et à l'éducation aux droits de l'homme présente un intérêt pour la Tunisie et devrait se poursuivre avec des objectifs clairs et de façon coordonnée dans le cadre du prochain partenariat de voisinage.

3. MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) évalue la mise en œuvre globale des Partenariats de voisinage par l'intermédiaire de son Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT).

La coordination globale de la coopération technique mise en œuvre par le Conseil de l'Europe relève de la compétence du Bureau de la Direction Générale des Programmes (ODGP) qui dirige la programmation des activités de coopération et mobilise les ressources nécessaires à leur mise en œuvre tout en garantissant le bon fonctionnement des bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain. Le bureau du Conseil de l'Europe en Tunisie, qui emploie actuellement 7 personnes, joue un rôle essentiel dans la coordination et le soutien à la mise en œuvre des projets.

L'expertise, socle de la valeur ajoutée des projets de coopération, émane de services pertinents dans toute l'Organisation. Les projets organisés dans le cadre du Partenariat de voisinage avec la Tunisie sont mis en œuvre par la Direction générale des Droits de l'Homme et de l'État de droit, par la Direction générale de la Démocratie, par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et par le Congrès. La mise en œuvre des projets du Partenariat de voisinage nécessite, en tant que de besoin, des évaluations des besoins, une expertise législative, le renforcement des capacités, des actions de sensibilisation et des examens par les pairs. La méthodologie suivie, alignée avec la Méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe, vise à renforcer le sentiment d'appartenance des acteurs locaux et à garantir la durabilité des résultats.

En outre, la coopération conçue par le Conseil de l'Europe suit une « approche interinstitutionnelle », qui permet aux différents organismes et institutions du Conseil de l'Europe de viser des acteurs gouvernementaux, des parlements, des instances indépendantes et la société civile, afin de créer un mouvement unique vers des réformes globales, inclusives, réussies et durables.

Le Conseil de l'Europe assure une coordination étroite avec les partenaires internationaux concernés, notamment l'Union européenne et, en particulier, la délégation de l'Union européenne en Tunisie. Une coordination est aussi assurée avec les Nations Unies notamment avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'ONU Femmes (UN Women), le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), l'UNICEF, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), et l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM). Des échanges réguliers ont également lieu avec les ambassades des Etats membres et Etats observateurs du Conseil de l'Europe. Afin de garantir l'efficacité et éviter la duplication d'activités, le Conseil de l'Europe a joué un rôle de coordination ou participé à différents groupes de coordination dans le pays, dont en particulier :

- Réunions de coordination avec l'UE portant sur différents sujets dont notamment la justice;
- Coordination de la préparation de la loi sur la traite des êtres humains, sous l'égide de l'OIM et du Conseil de l'Europe ;
- Coordination du Groupe d'intervenants en appui de l'INPT, sous l'égide du Conseil de l'Europe ;
- Coordination du travail dans le domaine de la liberté d'expression et des médias, initialement sous l'égide de la Suisse puis du HCDH ;
- Coordination sur les questions électorales avec l'UE, le PNUD et plusieurs ONGs internationales spécialisées sur les questions électorales (The International Foundation for Electoral Systems, Carter Center, National Democratic Institute, International Republican Institute, Democracy Reporting International).

3.1 QUESTIONS TRANSVERSALES

L'égalité des genres est prise en compte dans tous les projets du Conseil de l'Europe en application des Lignes directrices sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes⁸. La démarche d'intégration des questions de genre est précisée dans le cadre des différents projets.

La coopération avec la Tunisie a été mise en œuvre en portant une attention particulière à l'amélioration de l'égalité homme-femme. Ceci a été le cas à plusieurs niveaux depuis le début de la coopération, tel que cela est illustré par les exemples suivants :

⁸ <https://rm.CouncilofEurope.int/CouncilofEuropeRMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680656cf0>

- dans le cadre du processus de rédaction de la Constitution, au cours duquel la Commission de Venise a abordé la question de l'égalité entre les genres, contribuant ainsi au débat de société ;
- par le biais de projets spécifiques dont ceux relatifs à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la violence faite aux enfants ou la lutte contre le trafic des êtres humains ;
- plusieurs instances ont activement promu la participation de femmes dans leurs activités, tel que mentionné ci-dessus : la CEPEJ concernant la formation de greffiers, ou agents de bureaux aux techniques modernes de gestion des tribunaux ; le CNS en promouvant la participation de jeunes femmes dans ses actions visant l'éducation à la citoyenneté démocratique ;
- un travail de sensibilisation sur l'image de la femme dans les médias a été mené avec les instances pertinentes dont la HAICA ;
- le Congrès a appuyé le renforcement du principe de parité entre femmes et hommes dans le Code électoral qui régira les prochaines élections municipales.

Dans son rapport sur « La transition démocratique en Tunisie », adopté en mai 2017, l'APCE a réitéré son soutien à la Tunisie dans sa volonté de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ; elle a aussi encouragé les autorités tunisiennes à intensifier la lutte contre les discriminations économiques à l'égard des femmes et à veiller à ce que l'ensemble des progrès législatifs en matière d'égalité soient mis en œuvre, quelle que soit l'origine géographique ou sociale de celles-ci.

De la même façon, l'Organisation promeut l'active participation de la société civile aux activités de coopération, conformément à ses Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe⁹ et les recommandations issues de la conférence intitulée « Partenariat pour une bonne gouvernance : promouvoir la coopération avec la société civile ».

Concernant le travail avec la société il convient de souligner les résultats suivants :

- la création de l'Ecole d'Etudes politiques de la Tunisie, la première du monde arabe, pleinement intégrée aujourd'hui dans le réseau des Ecoles ; tel que décrit ci-dessus, cette Ecole a permis à un ample spectre de la société civile tunisienne d'échanger sur des questions liées à la transition tunisienne ;
- la participation de représentants de la société civile tunisienne à des activités organisées dans le cadre du présent Partenariat de voisinage en tant que partenaire au même titre dans certains cas que les acteurs gouvernementaux qui a permis de créer des ponts et un réseautage (Forum de Lisbonne, participation et consultations de la société civile dans le cadre d'activités de nature diverse) ;
- une association étroite de représentants des médias à des événements du Conseil de l'Europe, visant à les sensibiliser au travail de l'Organisation et à ses outils, en tant qu'acteurs en charge de relayer l'information à la société et en tant que « faiseurs » d'information.

3.2 GESTION DES RISQUES ET DURABILITÉ

Etant donné la nature de son mandat, le Conseil de l'Europe est parfois amené à intervenir dans des environnements complexes et instables qui l'exposent à des risques. Pour l'analyse des risques du Partenariat de voisinage et les éventuelles stratégies permettant de les atténuer, on se réfère aux lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives à la gestion du risque et à la politique de gestion du risque¹⁰ de l'Organisation adoptée en juin 2016. Tous les programmes déployés dans le cadre du Partenariat de voisinage ont leurs propres modalités d'évaluation et d'atténuation des risques.

Malgré la coordination dans certains domaines d'action, le nombre d'intervenants internationaux en Tunisie est très important ce qui augmente le risque de chevauchements de manière significative. Ceci est le cas dans des domaines tels que la lutte contre la corruption.

Par ailleurs, les difficultés liées à la sécurité liées notamment terrorisme obligent le Conseil de l'Europe à limiter son action dans certains domaines (par exemple choix des tribunaux pilote) et pourrait également à l'avenir porter préjudice au potentiel de son intervention. Des mesures de sécurité applicables au Bureau de Tunis ont été développées en coordination avec d'autres organisations internationales opérant en Tunisie afin de garantir des conditions normales et stables de réalisation des activités prévues, ainsi que la sécurité des agents et experts du Conseil de l'Europe.

⁹ <https://rm.Council of Europe.int/Council of EuropeRMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680656cef>.

¹⁰ Disponible en anglais uniquement.

3.3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS

Les enseignements tirés de la mise en œuvre de ce Partenariat de voisinage au cours de la période de référence sont les suivants :

- le présent Partenariat de voisinage a permis d'aborder des questions relatives aux droits de l'homme auxquelles la Tunisie était fermée pendant la période précédente (lutte contre la traite des êtres humains, lutte contre la torture). Ce changement reflète une évolution propice aux droits de l'homme en Tunisie et l'établissement d'une relation de confiance entre le Conseil de l'Europe et les autorités de la Tunisie basée sur les résultats déjà obtenus à travers la coopération et le dialogue politique ;
- Les progrès dans certains domaines sont pénalisés par un rythme de réformes ralenti par des controverses internes. Ceci est le cas notamment concernant l'appui aux réformes de la démocratie locale. Par ailleurs, le paysage institutionnel mis en place par la Constitution de 2014 fait face à de fortes résistances, ce qui conditionne en grande mesure le potentiel d'intervention du Conseil de l'Europe ;
- Contrairement à d'autres pays de la région, la Tunisie ne détient pas le statut de partenaire pour la démocratie avec l'APCE, ce qui rends l'intervention interinstitutionnelle moins structurée dans le cadre des programmes de coopération en Tunisie ;
- Les problèmes liés à la sécurité notamment en 2015 et 2016 ont rendu impossible d'étendre l'action du Conseil de l'Europe à un nombre important de régions, concentrant le travail sur la capitale et quelques autres zones ;
- Les éléments suivants ont contribué au succès du dialogue politique renforcé : la disponibilité, aux niveaux politique et technique, au sein du ministère tunisien des Affaires étrangères et des ministères spécialisés ainsi que la présence du représentant du Partenariat de voisinage à Strasbourg et présence d'un Bureau du Conseil de l'Europe à Tunis, propice tant pour la coopération que pour le Dialogue politique renforcé.
- Le Conseil de l'Europe a confirmé sa capacité à répondre à l'intérêt des ministères spécialisés et à offrir son expertise par l'intermédiaire de ses comités d'experts intergouvernementaux. A ce sujet, la participation d'experts tunisiens à ces organes est une caractéristique importante du dialogue et devrait être encouragée. Elle contribue à l'intégration institutionnelle du partenaire dans les réseaux pertinents et à la mise en place d'un espace juridique commun.
- Résolue à mettre pleinement en œuvre le Partenariat de voisinage, la Tunisie a rappelé l'intérêt qu'elle portait au développement, au-delà de 2017, de relations institutionnelles à plus long terme avec le Conseil de l'Europe.
- Le dialogue politique avec les autorités contribue à une coopération continue dans un contexte d'instabilité politique¹¹.

Aussi, de même que dans le cas d'autres cadres de coopération :

- Les normes et principes du Conseil de l'Europe sont à la fois les moyens et les objectifs de l'assistance technique et peuvent en tant que tels contribuer de manière significative à la réalisation de ces droits ;
- L'assistance technique à long terme pour mener des réformes complètes nécessite une perspective de financement sur le long terme et des mécanismes de coordination effectifs entre les partenaires nationaux et internationaux ;
- Le financement au niveau du Partenariat de voisinage offre aussi une certaine souplesse, les fonds étant affectés aux projets qui en ont le plus besoin

4. FINANCEMENT ET PARTENARIATS

Le soutien financier apporté en permanence à ce Partenariat de voisinage permet au Conseil de l'Europe de capitaliser, pour aller plus loin, sur des activités qui contribuent à l'application des normes européennes. Le Conseil de l'Europe cherche de plus en plus à produire les résultats escomptés pour les priorités convenues plutôt que pour des projets et activités à titre individuel.

Pour 2015-2017, les besoins estimés initiaux du Partenariat de voisinage s'élevaient à 5 443 000 €. Des besoins supplémentaires liés à la cybercriminalité ont été inclus en 2017. Un financement de plus de 5 104 000 € a été obtenu (voir la figure 2).

¹¹ Trois ministres de la Justice ont été nommés en 2015.

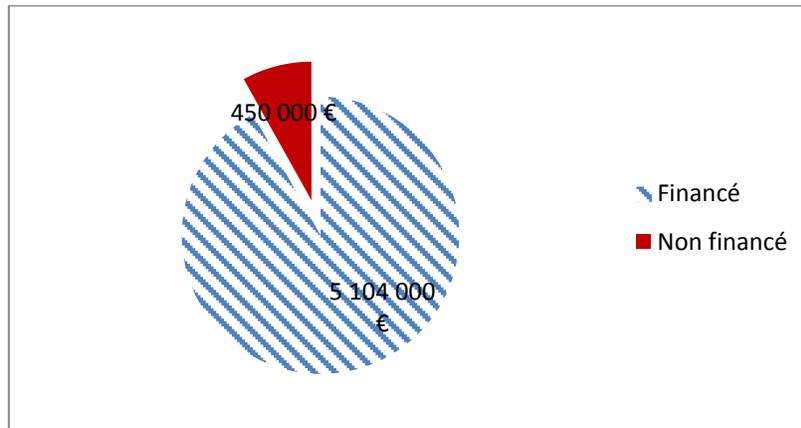


Figure 2: Situation du financement du Partenariat de voisinage en € en septembre 2017

La partie importante des priorités de coopération est mise en œuvre dans le cadre du programme régional UE/ Conseil de l'Europe Programme Sud II¹² (voir la figure 3). Plusieurs contributions volontaires ont également financé la mise en œuvre des partenariats de voisinage. Le soutien financier de la Norvège au niveau de Partenariat de voisinage s'est avéré de grande utilité étant donné qu'il a permis de réagir de façon davantage flexible aux besoins de la Tunisie en matière de coopération. Ces financements ont été complétés par le soutien financier de plusieurs Etats membres : l'Estonie, la France, l'Italie, Malte, Monaco et le Portugal.

Un tableau financier couvrant les besoins estimés et le financement sécurisé est joint dans l'Annexe I.

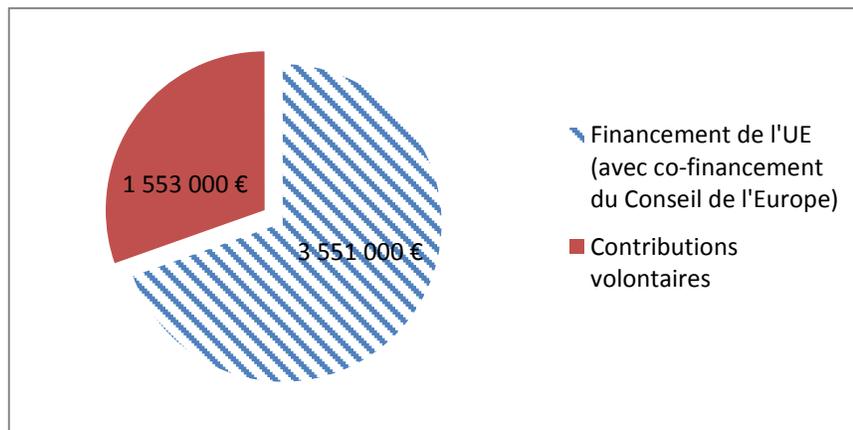


Figure 3: Sources de financement du Partenariat de voisinage en € en septembre 2017

¹² Cofinancé par l'UE (95%) et par le Conseil de l'Europe (5%) et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.

ANNEXES

ANNEXE I : TABLEAU FINANCIER

Partenariat de voisinage avec la Tunisie 2015-2017	Besoins estimés (en 2015)	Financement UE (avec co-financement du Conseil de l'Europe)	Contributions volontaires*	Financement total garanti	Non financé
DROITS DE L'HOMME					
Egalité entre les femmes et les hommes	100 000	**	**	**	100 000
Lutte contre la violence envers les femmes et Promotion des droits des enfants et lutte contre la violence à leur égard	325 000	**	255 000	255 000	70 000
Prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants	200 000	200 000	0	200 000	0
Lutte contre la traite des êtres humains	150 000	150 000	0	150 000	0
Protection des données	**	**	0	**	**
Abus de drogues et trafic illicite de stupéfiants	200 000***	140 000	60 000	200 000	0
Promotion de la santé publique et lutte contre la contrefaçon de produits médicaux	**	**	0	**	**
Sous-total Droits de l'homme	975 000	490 000	315 000	805 000	170 000
ETAT DE DROIT					
Indépendance et efficacité de la justice	1 000 000	800 000	0	800 000	200 000
Soutenir la réforme constitutionnelle, l'élaboration de nouvelles législations, la création et le fonctionnement efficace de nouvelles instances de gouvernance	900 000	700 000	200 000	900 000	0
Création d'un espace juridique commun	320 000	250 000	70 000	320 000	0
Société de l'information et gouvernance de l'internet; liberté d'expression, indépendance des médias	338 000	0	338 000	338 000	0
Lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, le terrorisme	500 000	500 000	0	500 000	0
Lutte contre la cybercriminalité****	**	111 000**	0	111 000**	**
Sous-total État de droit	3 058 000	2 361 000	608 000	2 969 000	200 000
DEMOCRATIE					
Coopération interparlementaire	200 000***	200 000	0	200 000	0
Gouvernance démocratique au niveau local et régional	100 000	0	100 000	100 000	0
Renforcement de la démocratie participative et des acteurs de la société civile (y inclus le Centre Nord-Sud)	250 000***	100 000	70 000	170 000	80 000
Formations à la gouvernance démocratique et éducation aux droits de l'homme (y inclus les Ecoles d'Etudes Politiques et PATHS)	860 000***	400 000	460 000	860 000	0
Sous-total Démocratie	1 410 000	700 000	630 000	1 330 000	80 000
TOTAL	5 443 000	3 551 000	1 553 000	5 104 000	450 000

* Donateurs : Norvège, Estonie, France, Italie, Malte, Monaco, Portugal

** sous "création d'un espace juridique commun"

*** y compris activités régionales

**** Des besoins additionnels liés à la cybercriminalité ont été inclus en 2017 avec le programme conjoint UE/ Conseil de l'Europe « CyberSouth »

ANNEXE II : TABLEAU SUR LES CONVENTIONS ET ACCORDS PARTIELS POUR LA TUNISIE**1. Conventions**

Adhésion		
STE 027	Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision	23/01/1969
STE 104	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe	12/01/1996
STE 108	Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel	18/07/2017
STE 181	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données	18/07/2017
STE 127	Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale telle qu'amendée par le Protocole de 2010	31/10/2013
STE 135	Convention contre le dopage	26/02/2004
STE 188	Protocole additionnel à la Convention contre le dopage	26/02/2004
Invitations à adhérer		
STCE 201	Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels	1286 ^e réunion CM 11/05/2017

2. Demandes d'adhésion

Nom	Statut
Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	Octobre 2017
Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention Medicrime)	Octobre 2017
Convention sur la Cybercriminalité (Convention Budapest)	Octobre 2017
Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pampidou)	Octobre 2017

3. Participation aux Accords Elargis, Partiels Elargis, Partiels

Nom	Statut
Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)	<i>Membre</i> 1/4/2010
Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud)	<i>Membre</i> 16/12/2016
Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne	<i>Observateur</i> 7/11/1997

4. Invitations à participer

Nom	Statut
Groupe d'Etats de lutte contre la corruption	<i>Sous réserve de l'accord des Etats-Unis et du Bélarus</i>

ANNEXE III : PARTICIPATION DE LA TUNISIE AUX COMITES CONVENTIONNELS, COMITES D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAUX ET GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE L'EUROPE ENTRE 2015 ET 2017**✓ Comités conventionnels**

- Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote) (T-ES)
- Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (ETS No.108)
- Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)

✓ Comités d'experts intergouvernementaux

- Commission pour l'égalité de genre (GEC)
- Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)
- Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
- Conseil de coopération pénologique (PC-CP)
- Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)
- Comité d'experts sur le Terrorisme (CODEXTER)
- Groupe d'États contre la corruption (GRECO)

✓ Groupes de travail du Conseil de l'Europe

- Groupe de travail sur la qualité de la justice (GT-QUAL)
- Groupe de pilotage du centre SATURN pour la gestion du temps judiciaire (Centre SATURN)